



# BROCANTE

**Dimanche 1 Septembre 2019**

**Place des Archers**

**De 8 heures à 17h30**



**ACCESSIBLE** aux professionnels et aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sans distinction de zone géographique, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. (Décret N° 2009-16 du 7/01/09).

**PRIX DU METRE (2 ml minimum et 6 ml maximum)**

4 € COMPANAIS

6 € EXTERIEURS ET PROFESSIONNELS

## INSCRIPTIONS

▲ Par courrier : **AASCC (Brocante) Maison des Associations Rue de Carré 77290 COMPANS**

▲ Sur place : **Maison des Associations rue de Carré**

Le Samedi 24 août 2019 de 10 h à 12 h    Le Mercredi 28 août 2019 de 17 h à 20h

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE**

## VOUS TROUVEREZ CI-JOINT :

Le règlement de la brocante et l'autorisation d'occupation du domaine public.

À ramener complété aux jours d'inscriptions ou à renvoyer par courrier

**Avec la photocopie de la carte d'identité et du justificatif de domicile de moins de 3 mois**

**Il n'y aura pas de photocopieur sur le lieu des inscriptions.**

Les emplacements seront attribués par l'AASCC et pourront éventuellement être regroupés par deux à la demande des Exposants. Cette demande devra être effectuée lors de l'inscription.

Comme tous les ans le Forum INTER-ASSOCIATIONS a lieu pendant la brocante.

**RESTAURATION SUR PLACE : SAUCISSES, FRITES, HOT DOG ....**

Seule l' **AASCC** ASSURERA LA VENTE



Renseignements : **Valérie Bonnet 06.85.22.49.63** [compans.aascc@gmail.com](mailto:compans.aascc@gmail.com)

Site internet de l'association : <http://aascccompans.asso-web.com>

Facebook : AASCC



## REGLEMENT DE LA BROCANTE

DU DIMANCHE 1 SEPTEMBRE 2019



LA BROCANTE EST OUVERTE aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. (Décret N° 2009-16 du 7/01/09).

### DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE :



**POUR LES PROFESSIONNELS :** - Photocopie du n° d'immatriculation au registre du commerce.  
- Photocopie du justificatif de domicile et de la pièce d'identité du représentant légal.

**POUR LES AMATEURS :** - Photocopie de la pièce d'identité de l'exposant (carte identité, carte de séjour, passeport)  
- Photocopie du justificatif de domicile (facture téléphone, quittance loyer)

### IL N'Y AURA AUCUNE VOITURE DANS L'ENCEINTE DE LA BROCANTE

- PRIX D'INSCRIPTION (TOUS DROITS COMPRIS) POUR UN METRE LINEAIRE
  - Habitant de Compans 4.00 Euros
  - Autres Communes et Professionnels 6.00 Euros
- LES PLACES SONT NOMINATIVES.
- Tous les objets mis en vente seront obligatoirement d'occasion pour les particuliers.
- Les Enfants ne peuvent tenir un stand que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte responsable.
- Tout Exposant doit avoir émarginé le registre avant de s'installer et être présent sur la brocante.  
EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT, L'Association se réserve le droit de refuser un exposant.
- Les Exposants s'engagent à respecter ce règlement.
- Les emplacements seront attribués par l'AASCC.
- Les emplacements pourront être regroupés par deux à la demande des Exposants lors de leur inscription.
- La réservation est de 2 Mètres linéaires minimum et de 6 Mètres linéaires maximum.
- L'installation sur les emplacements se fera entre **6h 00 ET 7h 45** le dimanche matin. Les Organisateurs vous Demanderont de **garer vos véhicules avant 7h 45, hors du périmètre de la Brocante, sur les aires de Stationnements réservées.**  
La Brocante s'achèvera à 17h30. Les Exposants pourront **rentrer leurs véhicules à compter de 17h30** et devront rendre leurs emplacements propres et emporter tout leurs invendus au plus tard à 19h00.
- L'A.A.S.C.C. N'EST PAS RESPONSABLE EN CAS DE VOL OU DE PERTE.**
- L'A.A.S.C.C. ASSURERA L'ANIMATION ET LA VENTE EXCLUSIVE DE BOISSONS, FRITES, SAUCISSES.**

La demande est à déposer aux jours et heures des inscriptions de la Brocante ou par courrier.

L'A.A.S.C.C.



Maison des Associations  
77290 COMPANS

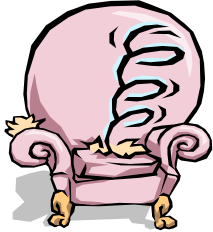
Nombre de mètres

N° d'inscription  
.....

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LES AMATEURS  
FOIRE A LA BROCANTE DU  
DIMANCHE 1 SEPTEMBRE 2019**

IDENTIFICATION

NOM : \_\_\_\_\_  
PRENOM : \_\_\_\_\_  
Rue/Av : \_\_\_\_\_  
CP-Ville : \_\_\_\_\_



IDENTIFICATION

NOM : \_\_\_\_\_  
PRENOM : \_\_\_\_\_  
Rue/Av : \_\_\_\_\_  
CP-Ville : \_\_\_\_\_  
Tel / mobile : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_

N° d'inscription

**JE DECLARE SUR L'HONNEUR**

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

<b>T A R I F S</b>	Mètres	Compans	Extérieurs	Règlement à l'ordre de l'AASCC par
	2 m	8.00 €	12.00 €	Chèque n° :
	3 m	12.00 €	18.00 €	Banque :
	4 m	16.00 €	24.00 €	
	5 m	20.00 €	30.00 €	
	6 m	24.00 €	36.00 €	

\* Entourer la ligne concernée

**JE M'ENGAGE A LAISSER MON EMPLACEMENT PROPRE ET A EMMENER TOUS MES INVENDUS.  
JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA BROCANTE DE COMPANS  
DU 1 SEPTEMBRE 2019, ET JE M'ENGAGE À LE RESPECTER.**

**L'EXPOSANT**



**FAIT LE  
L'AASCC**



Maison des Associations  
77290 COMPANS

Nombre de mètres


N° d'inscription

.....

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**POUR LES PROFESSIONNELS**  
**FOIRE A LA BROCANTE DU DIMANCHE 1 SEPTEMBRE 2019**

IDENTIFICATION

NOM : \_\_\_\_\_  
 PRENOM : \_\_\_\_\_  
 Rue/Av : \_\_\_\_\_  
 CP-Ville : \_\_\_\_\_



IDENTIFICATION

NOM : \_\_\_\_\_  
 PRENOM : \_\_\_\_\_  
 Rue/Av : \_\_\_\_\_  
 CP-Ville : \_\_\_\_\_  
 Tel / mobile: \_\_\_\_\_  
 Adresse mail : \_\_\_\_\_  
 Représentant la Société/Association (Raison sociale) : \_\_\_\_\_  
 N° de registre du commerce/des métiers : \_\_\_\_\_  
 Dont le siège est au (adresse): \_\_\_\_\_  
 Ayant la fonction de : \_\_\_\_\_ dans la personne morale.

N° d'inscription

**JE DECLARE SUR L'HONNEUR**

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

<b>T A R I F S</b>	Mètres	Tarif	Règlement à l'ordre de l'AASCC par
	2 m	12.00 €	Chèque n° :
	3 m	18.00 €	Banque :
	4 m	24.00 €	
	5 m	30.00 €	
	6 m	36.00 €	

\* Entourer la ligne concernée

**JE M'ENGAGE A LAISSER MON EMPLACEMENT PROPRE ET A EMMENER TOUS MES INVENDUS.**  
**JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA BROCANTE DE COMPANS**  
**DU 1 SEPTEMBRE 2019, ET JE M'ENGAGE A LE RESPECTER.**

**L'EXPOSANT**



**FAIT LE**  
**L'AASCC**